

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/12/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111209-58276-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

ETUDES D'URBANISME

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À GARGENVILLE ET PROROGATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU SUD-YVELINES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C), complétée par les délibérations des 19 octobre 2007 et 4 février 2011 portant sur le volet D du dispositif,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, article 94,

Vu la délibération de la commune de Gargenville du 23 septembre 2011 sollicitant l'aide financière du Département et l'accord de commencement anticipé du 16 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 octobre 2006 attribuant une subvention de 48 000 € au Syndicat mixte d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud-Yvelines (SMESSY) pour l'élaboration du SCOT et la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 15 octobre 2010 relative à la prorogation de cette subvention,

Vu le courrier du SMESSY du 8 septembre 2011 sollicitant une seconde prorogation de la subvention attribuée le 20 octobre 2006 afin d'achever les études d'élaboration du SCOT Sud-Yvelines,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, la subvention figurant dans le tableau annexé à la présente délibération à la commune de Gargenville pour l'élaboration de son PLU, au titre du volet A de ce dispositif.

Décide de proroger, à titre exceptionnel, jusqu'au 21 novembre 2012, la subvention d'un montant maximal de 48 000 € attribuée par le Conseil général au SMESSY pour les études d'élaboration du SCOT Sud-Yvelines.

Autorise le Président du Conseil général à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.